Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_5-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 _ FINANCES
Affectation du résultat 2025

SÉANCE du 14 avril 2026

Le quatorze avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure (départ à 22h15), DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Marianne BRETON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire reprend les éléments évoqués lors du vote du Compte Financier Unique 2025 :

- La section d'investissement ayant un solde positif de 2 200,05 €, elle ne présente pas de besoin de financement.

Monsieur Le Maire fait constater que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 130 807,36 €. Il propose d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2025 en réserve d'investissement et une autre partie en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter 36 922.17€ du résultat de fonctionnement 2025 en réserve de fonctionnement (R - 002) au budget primitif 2026.

- **DÉCIDE** d'affecter 93 885,19€ du résultat de fonctionnement 2025 en réserve d'investissement (R - 1068) au budget primitif 2026.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_5-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai